

TRAITEMENT DES DÉCHETS BÂTIMENT

Etat d'avancement sur la mise place de la REP



■ Qu'est-ce que la REP ?

La REP signifie Responsabilité Élargie des Producteurs, elle est fidèle au principe du pollueur/payeur ; le payeur étant le fabricant ou le producteur.

Les producteurs (fabricants) vont devoir financer la fin de vie des produits et matériaux (ici de construction) dès leur mise sur le marché. Pour ce faire, ils versent une contribution financière (une éco-contribution) à un "éco-organisme" qui va se charger à leur place de prendre en charge la collecte et la valorisation de leurs déchets.

Les éco-organismes sont agréés par l'Etat. A ce jour, 4 éco-organismes ont obtenu un agrément pour la gestion des déchets du bâtiment :



ecomaison

ex ECO-MOBILIER

La REP est organisée autour de 2 catégories de déchets

1 – Les déchets inertes (catégorie 1) :

Les déchets inertes ne se décomposent pas, ne brûlent pas et ne produisent aucune réaction physique ou chimique (béton, tuiles et briques, agrégats d'enrobés, déblais, vitrage...).

2 – Les déchets non dangereux non inertes (catégorie 2)

VALOBAT a un agrément pour les 2 catégories.

ECOMINERO a un agrément pour les déchets inertes (catégorie 1).

ECOMAISON et VALDELIA ont un agrément pour les déchets non dangereux non inertes (catégorie 2) et ont, chacun, une convention avec ECOMINERO pour leurs collectes de déchets inertes.

■ Que va financer la REP ?

La REP PMCB (Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment) devra financer :

- ▶ Un maillage territorial dense des points de collecte des déchets du bâtiment, tous les 10 km (ou 20 km dans les zones rurales) comprenant si besoin la création de nouveaux points de collecte et une adaptation des horaires d'ouverture.
- ▶ La reprise sans frais des déchets triés à condition que ces déchets soient :
 - apportés dans les points de collecte qui auront conventionné avec un éco-organisme (déchèteries publiques, déchèteries professionnelles, distributeurs de plus de 4000 m² de surface de vente,
 - collectés par les gestionnaires de déchets directement dans les entreprises, même s'il faudra un certain volume de déchets pour pouvoir prétendre à cette collecte "maison",
 - collectés sur gros chantiers (plus de 50 m³ de déchets) à partir de 2024.
- ▶ La traçabilité des déchets via un bordereau obtenu à chaque apport dans un point de collecte.
- ▶ Une participation à l'enlèvement des dépôts sauvages les plus importants à partir de fin 2024, demandée par les collectivités.

■ Qui sont les producteurs qui vont financer le coût de la REP ?

Quand on parle de producteurs dans le langage "REP", on ne parle pas des producteurs de déchets, mais bien des producteurs de matériaux de construction, c'est-à-dire des fabricants. Ces "producteurs" devront adhérer à un éco-organisme de leur choix.

D'une manière générale, tous les industriels qui fabriquent sont concernés. Les entreprises qui importent directement des produits de l'étranger (des fenêtres par exemple) seront considérées

aussi comme des producteurs (c'est comme si elles avaient fabriqué elles-mêmes ces ouvrages).

Positionnement de la CAPEB

Le lobbying de la CAPEB auprès des pouvoirs publics a permis de limiter sérieusement le nombre d'entreprises concernées par une adhésion à un éco-organisme. Il n'y aurait plus que les fabricants de fenêtres, portes-fenêtres, portes de garage, portails en bois et en métal qui seraient concernés.

L'adhésion à un éco-organisme implique de lourdes contraintes administratives. En effet, chaque année ou chaque trimestre (variable en fonction des éco-organismes), l'entreprise qui fabrique doit déclarer ses fabrications.

La CAPEB a travaillé (et échange encore) avec les 4 éco-organismes afin de mettre en place des déclarations de fabrication "simplifiées". Nous avons déjà bien avancé sur le sujet avec VALOBAT et ECOMAISON avec des forfaits fixés en fonction du chiffre d'affaires réalisé l'année N-1.

Nous continuons à nous battre pour que les entreprises qui fabriquent des menuiseries ne soient pas obligées d'adhérer à un éco-organisme comme nous avons réussi à le faire pour les charpentiers par exemple.

■ Paiement par les entreprises du bâtiment d'une éco-contribution lors de l'achat de tous les Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment

A partir du 1^{er} mai 2023, les entreprises du bâtiment vont payer une éco-contribution lors de l'achat des produits et matériaux de construction chez leurs distributeurs.

C'est le même principe que lors de l'achat d'une TV ou d'un frigo...

Le détail de chaque éco-contribution liée à chaque produit ou matériau acheté devrait être visible sur la facture du distributeur, à charge pour les entreprises de les prendre en compte dans leur devis clients.

Positionnement CAPEB

- ▶ La CAPEB a obtenu des Pouvoirs Publics que les entreprises n'aient pas l'obligation de noter dans leurs devis le détail de toutes les éco-contributions correspondantes à tous les matériaux utilisés sur leurs chantiers.
- ▶ Nous demandions également depuis plusieurs mois qu'il y ait un délai indispensable entre la publication des barèmes (montants des différentes éco-contributions sur les PMCB) et la date d'entrée en vigueur de leur paiement réel (prévue initialement le 1^{er} janvier 2023), au moins 6 mois, afin que les entreprises puissent anticiper ce surcoût dans leur devis. Or qu'un retard important a été pris par les Pouvoirs Publics pour agréer les éco-organismes limitant à 3 mois ce délai d'anticipation pour les entreprises. Finalement, en décembre 2022, les 4 éco-organismes et le Ministère de la Transition Ecologique (MTE) ont acté un report au 1^{er} mai 2023, pour la mise en place des éco-contributions sur les PMCB achetés par les entreprises.

- ▶ En outre, il est compliqué pour les entreprises d'estimer l'augmentation générée par les éco-contributions sur leurs devis car leurs montants varient d'un éco-organisme à l'autre, pour un même produit ou matériau (avec des unités différentes...). Nous avons néanmoins calculé que globalement pour cette première année, les augmentations liées à la REP PMCB seraient de l'ordre de 1 %.

La mise en place de la REP se fera de manière progressive, notamment sur la question cruciale pour les entreprises artisanales, de l'organisation du maillage territorial des points de collecte (prévision de densité des points de maillage tous les 10 ou 20 km).